



Délibération du
Conseil municipal du 05 juin 2026
2026-33

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le vendredi 05 juin à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 26 mai 2026, sous la présidence de Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, Maire.

Étaient présents Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, M. ROLLET Olivier, Mme BACHELARD Adeline, M. PIAZZA Gilbert, M. FAYARD Bernard, Mme SAMARDZIJA Anny, M. SAINT-MAURICE Bruno, M. BALVAY Jean-François, M. JANIN Yannick, Mme PARIS Christelle, M. CARPENTIER Thomas, Mme MASSION Caroline, M. CHAUMONT Denis,

Absents excusés : Mme BRUNET Chantal et Mme CRAPLET Ségolène

Pouvoirs donnés : Mme BRUNET Chantal à M. JANIN Yannick

Secrétaire de séance : M. CARPENTIER Thomas

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Fait à Dracé
Le 05/06/2025

Le Maire
PIRON DIDIER Marie-Hélène

Le secrétaire de séance
Carpentier Thomas

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026



ID : 069-216900779-20260605-DE202633-DE

Commune de DRACÉ
MAIRIE DE DRACÉ
83 rue de la Mairie
69220 DRACÉ



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

Conseil Municipal du lundi 27 avril 2026

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 069-216900779-20260605-DE202633-DE



L'AN DEUX MIL VINGT SIX le lundi 27 avril à 20 heures, à la mairie,

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 20 avril 2026, sous la présidence de Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, Maire.

Étaient présents Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, M. ROLLET Olivier, Mme BACHELARD Adeline, M. FAYARD Bernard, M. SAINT-MAURICE Bruno, M. BALVAY Jean-François, Mme BRUNET Chantal, M. JANIN Yannick, Mme PARIS Christelle, M. CARPENTIER Thomas, Mme MASSION Caroline, M. CHAUMONT Denis, M. PIAZZA Gilbert, Mme CRAPLET Ségolène,

Absents excusés : Mme SAMARDZIJA Anny,

Pouvoirs donnés : Mme SAMARDZIJA Anny à Mme CRAPLET Ségolène

Secrétaire de séance : Mme MASSION Caroline

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Il est rappelé l'ordre du jour :

- 1- Approbation du PV de la séance du 20/04/2026
 - 2- Détermination du nombre d'adjoints
 - 3- Election des adjoints
 - 4- Vote des indemnités du Maire, adjoints et conseiller délégué
 - 5- Création et composition des commissions communales- Désignation des référents et des membres.
 - 6- Désignation des membres de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
 - 7- Désignation des membres du SURB (Syndicat d'Urbanisme Région Belleville)
 - 8- Désignation des membres du SMEVA (Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée d'Ardières)
 - 9- Désignation des membres du SMRB (Syndicat Mixte Rivières Beaujolais)
 - 10- Convention de groupement pour la mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses communes membres
 - 11- Convention FIDAL
- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
 - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
 - Questions diverses
 - Information sur les listes intercommunales

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

Rapporteur : Le Maire

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve
le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints – Nouvelle délibération consécutive à l'annulation de l'élection des adjoints par le tribunal administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles **L.2122-1, L.2122-2, L.2122-7 et L.2122-7-1,**

Vu le jugement du **tribunal administratif de Lyon en date du 07 avril 2026**, notifié le 13 avril 2026, **annulant l'élection des adjoints au maire** intervenue lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions précitées, de **déterminer préalablement le nombre d'adjoints** avant de procéder à leur élection,

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder **30 % de l'effectif légal du conseil municipal**, arrondi à l'entier supérieur,

Considérant les besoins de fonctionnement de la commune et la nécessité d'assurer une répartition efficace des délégations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec une abstention (M. SAINT MAURICE Bruno) et quatorze voix pour, décide de créer 3 postes d'adjoints au maire et de procéder immédiatement à l'élection des adjoints conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

OBJET : Elections des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 et les articles L 2122-7-2,

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 07 avril 2026, notifié le 13 avril 2026, ayant annulé l'élection des adjoints intervenue lors de la séance du 20 mars 2026.

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des adjoints au maire, conformément aux dispositions légales en vigueur,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1ere liste : Menée par M. ROLLET Olivier détaillée ci-dessous :

- ROLLET Olivier
- BACHELARD Adeline
- PIAZZA Gilbert

Le vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste menée par M. ROLLET Olivier : 12 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

OBJET : Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2123-20 à L.2123-24-1**,

Vu le tableau des indemnités maximales applicables aux communes de 1 200 habitants,

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 07 avril 2026, notifié le 13 avril 2026, ayant annulé l'élection des adjoints intervenue lors de la séance du 20 mars 2026,

Vu la nouvelle élection des adjoints au maire en date du 27 avril 2026,

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, fixe l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, à 35.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), soit un taux inférieur au plafond légal applicable à la strate démographique de la commune
- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 35.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 2eme adjoint est égale à 14.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 3eme adjoint est égale à 14.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué est égale à 14.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités fixées par la présente délibération prendront effet à compter du 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Cette délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal. (L2123-20-1 du CGCT)

OBJET : Création des commissions communales et désignation des référents et des membres

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-22** et **L.2121-29**,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Considérant la nécessité d'organiser le travail municipal autour de commissions thématiques permettant une meilleure préparation des décisions,

Considérant que les commissions municipales ont un rôle consultatif et préparent les travaux du conseil municipal,

Considérant la volonté de désigner pour chaque commission un **référént**, sans fonction de présidence, chargé d'assurer le lien avec le maire et d'animer les travaux de la commission,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, fixe la composition des commissions comme suit :

- **Commission Affaires sociales**
 - **Référente** : Adeline BACHELARD
 - **Membres** : Ségolène CRAPLET, Caroline MASSION, Chantal BRUNET, Olivier ROLLET
- **Commission Voirie, Ruralité, Environnement**
 - **Référént** : Bernard FAYARD
 - **Membres** : Christelle PARIS, Bruno SAINT MAURICE, Denis CHAUMONT
- **Commission Communication**
 - **Référént** : Thomas CARPENTIER
 - **Membres** : Anny SAMARDZIJA, Caroline MASSION, Ségolène CRAPLET
- **Commission Vie économique et Associative**
 - **Référént** : Jean-François BALVAY
 - **Membres** : Yannick JANIN, Caroline MASSION, Thomas CARPENTIER
- **Commission Urbanisme**
 - **Référént** : Olivier ROLLET
 - **Membres** : Adeline BACHELARD, Gilbert PIAZZA, Denis CHAUMONT, Yannick JANIN
- **Commission Finance**
 - **Référént** : Olivier ROLLET
 - **Membres** : Jean-François BALVAY, Gilbert PIAZZA, Bernard FAYARD, Adeline BACHELARD
- **Commission Affaires scolaires**
 - **Référente** : Adeline BACHELARD
 - **Membres** : Caroline MASSION, Yannick JANIN, Chantal BRUNET, Ségolène CRAPLET
- **Commission PCS – Plan Communal de Sauvegarde**
 - **Référént** : Olivier ROLLET
 - **Membres** : Yannick Janin, Christelle PARIS, Ségolène CRAPLET

○ **Commission Bâtiment**

- **Référent :** Gilbert PIAZZA
- **Membres :** Olivier ROLLET, Jean-François BALVAY, Yannick JANIN, Chantal BRUNET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, dit que les commissions se réunissent à l'initiative du référent ou de Mme le Maire. Elles émettent des avis consultatifs et préparent les dossiers soumis au conseil municipal

OBJET : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le Code général des impôts, notamment son article **1650**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée,

Considérant que la CCID est composée de **24 membres** :

- **12 membres titulaires**,
- **12 membres suppléants**, désignés par le conseil municipal sur proposition du maire,

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, Mme le maire est présidente de droit de la CCID. En cas d'empêchement, elle peut être remplacé par un adjoint.

Considérant que les membres doivent être choisis parmi les **contribuables de la commune**,
Considérant la liste des personnes proposées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, désigne
en tant que membres titulaires de la CCID :

1. BACHELARD Adeline
2. BALVAY Jean-François
3. BRUNET Chantal
4. CARPENTIER Thomas
5. CHAUMONT Denis
6. CRAPLET Ségolène
7. FAYARD Bernard
8. JANIN Yannick
9. MASSION Caroline
10. PARIS Christelle
11. PIAZZA Gilbert
12. ROLLET Olivier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, désigne en
tant que membres suppléants de la CCID

1. SAMARDZIJA Anny
2. SAINT MAURICE Roselyne
3. PERRAUD Denise
4. DESMURS Yvette

5. DUCROCQ Frédéric
6. CHAUMONT Maryline
7. SEIGNERET Monique
8. DOUSSINET Nelly
9. DESCOURS Cédric
10. MOREAU Patrick
11. PILLON Laurent
12. TARTAVEL Fanny

OBJET : Désignation des membres du Syndicat d'Urbanisme Région Belleville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du SURB

Considérant que la commune doit désigner ses représentants au sein du comité syndical du SURB,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les délégués appelés à siéger au sein de cet organisme

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune dans les travaux du syndicat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, désigne en tant que membres titulaires du SURB

1. PIAZZA Gilbert
2. BACHELARD Adeline
3. ROLLET Olivier
4. SAINT MAURICE Bruno

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, désigne en tant que membre suppléant du SURB

1. BALVAY Jean-François

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, dit que les représentants ainsi désignés siégeront au comité syndical du SURB pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le conseil municipal.

OBJET : Désignation des membres du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée d'Ardières

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du SMEVA

Considérant que la commune doit désigner ses représentants au sein du comité syndical du SMEVA,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les délégués appelés à siéger au sein de cet organisme

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune dans la gestion du service public de l'eau potable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, désigne

En tant que membres titulaires du SMEVA

1. PIAZZA Gilbert

2. SAINT MAURICE Bruno

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, désigne

en tant que membre suppléant du SMEVA

1. PARIS Christelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, dit que les représentants ainsi désignés siégeront au comité syndical du SMEVA pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le conseil municipal.

OBJET : Désignation des membres du Syndicat Mixte de la Rivière Beaujolaise

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-7 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du SMRB

Considérant que la commune doit désigner ses représentants au sein du comité syndical du SMRB,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire les délégués appelés à siéger au sein de cet organisme

Considérant l'importance de la participation de la commune à la gestion et à la préservation de la Rivière Beaujolaise et de ses affluents

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, désigne
en tant que membres titulaires du SMRB

1.SAINT MAURICE Bruno

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,
désigne en tant que membre suppléant du SMRB

1.SAMARDZIJA Anny

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, dit
que les représentants ainsi désignés siégeront au comité syndical du SMRB pour la
durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure décidée par le conseil
municipal.

**Convention de groupement pour la mise en place d'un dispositif de financement des
moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et
assimilés entre CITEO, la CCSB et ses communes membres**

Le Maire de la commune de Dracé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2,

Considérant la compétence de la CCSB en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence en matière de salubrité publique de Madame le Maire de la commune de Dracé, membre de la CCSB,

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCSB nécessite, afin d'être la plus efficace possible, l'action coordonnée, de la CCSB et de ses communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part,

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la CCSB en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Considérant le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la CCSB et ses Communes membres, telle que jointe en annexe de la présente délibération, désigne la CCSB comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO, autorise la Communauté de Communes Saône-

Beaujolais :

- à percevoir l'intégralité des soutiens LDA de la part de CITEO
- à reverser à chaque commune la part lui revenant selon les dispositions prévues à l'article 5 de la convention,

et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et prendre tout acte en exécution de la présente décision.

Objet : Convention assistance juridique 2026 avec FIDAL

Rapporteur : Madame le Maire

Mme le Maire expose aux membres du Conseil que vue la complexité, des domaines suivants :

- organisation et intervention des personnes publiques : intercommunalité, domanialité publique, fonction publique, partenariat institutionnel, funéraire et aides d'Etat, GEMAPI et SAGE...
- marchés publics, concessions, marchés de partenariat, assistance à la passation notamment dans le cadre des procédures complexes et négociées, exécution, conseil contentieux, mise en œuvre d'un mode amiable de règlement des litiges.
- urbanisme réglementaire, PLU, SCOT, urbanisme opérationnel ZAC lotissement, urbanisme commercial CAC, CNAC

il serait souhaitable qu'un cabinet d'avocats puisse apporter une assistance juridique à la commune de Dracé dans les différents domaines.

La convention 2026 proposée par la société d'avocats FIDAL fixe tous les moyens, ainsi que les conditions financières d'intervention à 190.00€ HT / heure soit 1 520€ HT/journée.

Madame le Maire propose au conseil municipal la société d'Avocats FIDAL (Lyon 9ème) jusqu'au 31 décembre 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, accepte la convention d'assistance juridique entre la commune de Dracé et la société FIDAL, autorise Mme le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire, et dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2026.

Questions diverses :

M. ROLLET Olivier : Les membres du conseil municipal peuvent siéger aux commissions intercommunales de la CCSB. Il y a 8 commissions et les conseillers peuvent s'inscrire s'ils le souhaitent.

Commissions sport, tourisme, urbanisme, culture, environnement, sociale, voirie, agriculture.

À la suite du rendez-vous avec SUEZ, il n'y a pas de travaux planifiés sur la commune.

Mme le Maire intervient en précisant que la commune n'a plus de budget Assainissement à la suite du transfert du 1^{er} janvier 2026 vers la CCSB.

En ce qui concerne l'urbanisme, le PLUiH est en cours de finalisation. La commune va pouvoir donner son avis sur le PLUiH. Une enquête publique va être mise en place pour que les habitants puissent s'exprimer.

Les dossiers d'urbanisme sont soit transféré à la CCSB soit c'est le secrétariat de la mairie qui estime que la commune peut le traiter avec l'aide d'Adeline.

Fin de séance : 21h10

Le Maire

Marie-Hélène PIRON DIDIER



La secrétaire

Caroline MASSION

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Caroline', is written below the name 'Caroline MASSION'.